



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC  
D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Plan et règlements d'urbanisme**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que les règlements suivants ont été adoptés par le conseil municipal :

- **lors de la séance tenue le 12 juin 2018**

- Règlement relatif au plan d'urbanisme numéro **339-18**
- Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro **340-18**
- Règlement relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et d'érosion des berges numéro **345-18**

- **lors de la séance tenue le 3 juillet 2018**

- Règlement de zonage numéro **341-18**
- Règlement de lotissement numéro **342-18**
- Règlement de construction numéro **343-18**
- Règlement sur les usages conditionnels numéro **344-18**

Ces règlements ont pour but de modifier certaines dispositions des divers règlements d'urbanisme s'appliquant sur son territoire tout en se conformant au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de Manicouagan.

La MRC de Manicouagan a délivré un certificat de conformité à l'égard de ces règlements le 17 août 2018.

Ces règlements sont entrés en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 17 août 2018, et sont disponibles pour consultation au bureau municipal au 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes aux heures normales de bureau où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2018.

Dania Hovington  
Directrice générale/secrétaire-trésorière